



Fédération des femmes  
du Québec

Égalité pour toutes, égalité entre toutes

---

# ÉLIGIBILITÉ ET DESCRIPTION DES POSTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-2025

L'élection des membres du conseil d'administration (CA) se fera lors de l'assemblée générale annuelle des 21 et 22 septembre 2024.

### ÉLIGIBILITÉ ET PROCESSUS D'ÉLECTION

Toute membre en règle qui a au moins 90 jours d'ancienneté est éligible au conseil d'administration. Être en règle signifie avoir payé sa cotisation. Cette année, l'échéance des 90 jours était le 23 juin 2024.

De plus, si une administratrice au CA veut postuler sur un autre poste au CA alors que son présent mandat serait censé se poursuivre au-delà de la présente élection, elle doit démissionner de son poste actuel.

Sauf pour la présidence qui a un processus d'élection particulier, l'appel de candidatures au CA se fait par l'envoi de trois documents. En plus du présent document qui porte sur le processus d'élection et la description des postes au CA, on trouvera la liste des mandats en cours et des postes en élection. Quant au formulaire de candidature, il sera transmis au plus tard 4 semaines avant l'AGA, soit en même temps que la documentation reliée à sa tenue, dont l'ordre du jour.

Les candidatures doivent être déposées au plus tard à 16h le samedi 21 septembre 2024. Le formulaire dûment rempli est accompagné de l'appui d'une autre membre et d'un court texte de motivation, adressé au comité d'élection à [electionffq24@gmail.com](mailto:electionffq24@gmail.com).

Le dimanche matin, les candidates disposent de deux minutes pour se présenter à l'assemblée.

Les principaux articles des [Statuts et règlements](#) concernant l'élection au CA sont dans la section 5; voir notamment les articles 5.2,1, 5.3, 5.5.3, 5.5.4, 5.12.2 et 5.12.3.

Lien vers [toutes les informations](#) sur le processus électoral de 2024.

## DESCRIPTION DES POSTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Note : certaines fonctions sont des responsabilités et les membres du CA ne réalisent pas nécessairement elles-mêmes les opérations concrètes; beaucoup de ces réalisations sont l'œuvre de l'équipe de travail. D'autre part, les membres du CA sont invitées à contribuer aux travaux de sous-comités relevant des responsabilités du CA (ex.: revendications politiques, financement, ressources humaines, communications, gouvernance).*

### Les administratrices

Les administratrices forment collectivement le conseil d'administration et elles en exercent les fonctions dont voici les principales :

- élire le conseil exécutif parmi ses membres;
- déterminer le plan d'action par lequel les décisions de l'assemblée générale seront mises en œuvre, notamment les priorités votées en AGA;
- décider des positions politiques nécessaires entre les assemblées générales;
- administrer les affaires de la FFQ, notamment suivre les rapports financiers périodiques et créer les postes nécessaires à la réalisation des affaires courantes;
- disposer des recommandations du comité exécutif en ce qui concerne la gestion des ressources humaines.

### Les officières

Cinq administratrices sont élues comme officières. Voici leurs rôles particuliers :

- **La présidente**

Elle est la porte-parole officielle de la FFQ ; elle porte une attention particulière à la dynamique entre les membres et veille à élargir le membrariat à la diversité des femmes du Québec; elle préside les rencontres du CA et peut déléguer ses fonctions aux v.-p. et aux autres membres du CA; ses décisions sont sujettes à l'approbation du CA.

- **La vice-présidente aux régions**

Elle est responsable des relations avec les régions.

- **La vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives**

Elle est responsable des pratiques solidaires et anti-oppressives au sein de la Fédération

- **La secrétaire**

Elle a la responsabilité des convocations aux assemblées, des procès-verbaux et des registres de la FFQ; elle signe les documents requérant la signature de la secrétaire de la corporation, avec la présidente ou une autre administratrice autorisée; elle assiste la présidente dans ses fonctions.

- **La trésorière**

Elle voit à la tenue des livres comptables, à l'administration des finances de la FFQ et de ses projets et subventions, ainsi qu'à la production du rapport financier annuel.

Les descriptions détaillées de ces fonctions se trouvent dans les articles suivants des [Statuts et règlements](#), voir notamment les articles 4.1 et art. 4.5.1.

Document transmis par le comité d'élection le 15 juillet 2024